

Réunion d'information et d'échanges chute de hauteur



Bienvenue à tous

Nombreux faits divers tragiques

Chute de 7 mètres

Béziers (Hérault). 12 août. Le gérant d'une entreprise de charpente marquait à la bombe de peinture fluorescente les plaques en fibre-ciment amiantées à retirer. Le filet de recueil n'avait pas été installé sous la totalité de la toiture. En se déplaçant, l'homme a mis le pied sur

Chute à travers des plaques amiant-ciment

Marmande (Lot-et-Garonne). 13 août. Une équipe de charpentiers métalliques procède au remplacement d'un groupe de ventilation (180 kg) situé sur la toiture shed d'un atelier industriel. Après avoir retiré quelques plaques translucides du versant vitré, ils déposent le groupe pour le charger sur les fourches d'un chariot télescopique. Déséquilibrés pendant la manœuvre, deux salariés tombent sur la toiture en plaques de fibres ciment et font une chute de 8 mètres.

Le garde-corps bascule

Vanves (Hauts-de-Seine).

19 juillet. Un chef d'équipe a chuté de 3,50 mètres depuis un plancher de dalles alvéolées en cours de pose. Il a été entraîné dans sa chute par

Le basculement d'un garde-corps monobloc, lui-même solidaire de l'accrochage accidenté d'un levage. Il souffre de lésions au genou et à la tête.

C

Passy (Yvelines), 21 sept.

Un compagnon réalisait un joint d'étanchéité en silicone sur une corniche à partir d'une échelle. L'échelle a glissé et l'opérateur a fait une chute de 4,50 mètres de hauteur. Il souffre d'un traumatisme crânien.

Chute d'un balcon en démolition

Roeschwoog (Bas-Rhin).

10 septembre. Le dirigeant d'une entreprise de terrassement se trouvait sur le balcon en cours de démolition. Celui-ci s'est rompu, entraînant la victime dans une chute de 3 mètres. Sa tête a heurté violemment le béton. La personne est décédée.

Chute depuis un échafaudage

Langres (Haute-Marne).

30 août. Un salarié a fait une chute de 4 mètres depuis un échafaudage en cours de montage. Il souffre d'un traumatisme du poignet cassé.

Rupture des taquets d'échelle

Duclair (Seine-Maritime).

5 novembre. Le salarié d'une entreprise de charpente a chuté de 5 mètres depuis le toit où il effectuait une réparation sur une échelle. Les taquets d'échelles sur l'échafaudage de la toiture sur le toit se sont rompus. Le salarié est gravement blessé.

Perte d'équilibre

Tarnos (Landes).

Un chef de chantier et un compagnon réglaient l'aplomb d'un poteau depuis un plancher non protégé. Le chef de chantier a perdu l'équilibre et fait une chute de 4 mètres. Il souffre d'un grave traumatisme crânien.

Chute d'un hangar

Saint-Jean de Vedas (Hérault).

12 juillet. Une équipe de deux stagiaires avec un responsable déposait deux bacs acier sur la couverture d'un hangar afin d'incorporer un panneau solaire. Le professionnel, chargé d'encadrer les deux stagiaires, dévissait un élément agenouillé au bord du vide. Le ripage du tournevis l'a déséquilibré, l'entraînant dans une chute mortelle de 7 mètres à travers l'isolant.

Chute de cinq salariés

Argenteuil (Val d'Oise).

5 juin. Cinq salariés d'une entreprise de maçonnerie coulaient du béton au niveau R + 1 d'un bâtiment scolaire. Des prédalles précontraintes maintenues par des étais se sont effondrées. Les hommes ont chuté d'une hauteur de 3 mètres. Deux d'entre eux ont été hospitalisés.

Les échelles

Chute d'une échelle

Poissy (Yvelines), 27 septembre.

Un compagnon réalisait un joint d'étanchéité en silicone sur une corniche à partir d'une échelle. L'échelle a glissé et l'opérateur a fait une chute de 4,50 mètres de hauteur. Il souffre d'un traumatisme crânien.



Article R4323-63

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.



Les échafaudages

Chute depuis un échafaudage

Langres (Haute-Marne).

30 août. Un salarié a fait une chute de 4 mètres depuis un échafaudage en cours de démontage. Il souffre d'un traumatisme crânien et d'un poignet cassé.

Article R4323-69

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées...



Les échafaudages

Rupture des taquets d'échelle

Duclair (Seine-Martinique).

5 novembre. Le salarié d'une entreprise de charpente a chuté de 7 mètres depuis le toit où il réalisait une réparation sur une cheminée. Les taquets d'échelles utilisés pour l'échafaudage de la cheminée sur le toit se sont rompus. L'homme est gravement blessé.

Les échafaudages sur taquets d'échelles ne permettent pas de satisfaire, notamment aux dispositions des articles R4323-77 à 79: ils ne répondent pas à l'obligation d'avoir des accès sûrs et les protections collectives dont ils sont équipés ne sont pas de nature à résister aux efforts dynamiques consécutifs à la chute d'une personne (travailleur qui tombe d'un toit ou personne qui trébuche sur le plateau lui-même).

(décret 1^{er} septembre 2004)



Les protections collectives

Perte d'équilibre

Tarnos (Landes). Un chef de chantier et un compagnon réglait l'aplomb d'un poteau depuis un plancher non protégé. Le chef de chantier a perdu l'équilibre et fait une chute de 4 mètres. Il souffre d'un grave traumatisme crânien.

Article R4323-59

La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée :

1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins :

- a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ;
- b) Une main courante ;
- c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur ;

2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.



Les protections individuelles

Chute d'un hangar

Saint-Jean de Vedas (Hérault). 12 juillet.

Une équipe de deux stagiaires avec un responsable déposait deux bacs acier sur la couverture d'un hangar afin d'incorporer un panneau solaire. Le professionnel, chargé d'encadrer les deux stagiaires, dévissait un élément agenouillé au bord du vide. Le ripage du tournevis l'a déséquilibré, l'entraînant dans une chute mortelle de 7 mètres à travers l'isolant.

Article R4323-61

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.

Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle.



Article R4323-106

L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

Tous les métiers sont concernés !

Activités du Bâtiment :

- Gros œuvre
- Charpente - Couverture
- Construction métallique
- Plomberie – Chauffage
- Electricité
- Peinture extérieure ou intérieure
- ...



Activités Travaux Publics :

- Assainissement – Canalisation
- Ouvrage d'art
- Conduite d'engins
- Tunnels
- ...

Et tous les éléments matériels...

| Éléments matériels | AT en 1 ^{er} règlement | | Nouvelles IP | | Décès | |
|--|---------------------------------|-------------|--------------|-------------|-----------|--------------|
| | | | | | | |
| Échelles mobiles, fixes, escabeaux/escaliers | 9259 | 53,1% | 1014 | 50,8% | 4 | 13,9% |
| Véhicules à l'arrêt | 2842 | 16,2% | 213 | 10,7% | 1 | 3,4% |
| Échafaudages, coffrages | 1981 | 11,4% | 314 | 15,8% | 2 | 6,9% |
| Toitures, terrasses, verrières | 935 | 5,4% | 164 | 8,2% | 17 | 58,6% |
| Autres non classés | 2418 | 13,9% | 289 | 14,5% | 5 | 17,2% |
| TOTAL | 17435 | 100% | 1994 | 100% | 29 | 100 % |

Source : Données nationales AT-MP issues des bases annuelles SGE TAPR relevant du Comité technique national « Industries du bâtiment et des travaux publics » (hors bureaux et sièges sociaux).

Chiffres 2012

En italique rouge : part représentative dans la colonne

Le risque de chute de hauteur

Définition de la chute de hauteur

La **chute de hauteur** se distingue de la chute de plain-pied par l'existence d'une **dénivellation** de toutes les parties du corps humain pendant la chute.

Le travail à proximité d'une dénivellation, bien que n'étant pas un travail en hauteur, présente les mêmes risques de chute de hauteur.



Il en est de même pour tous les travaux à proximité de dénivellation : falaise, fouille, etc...

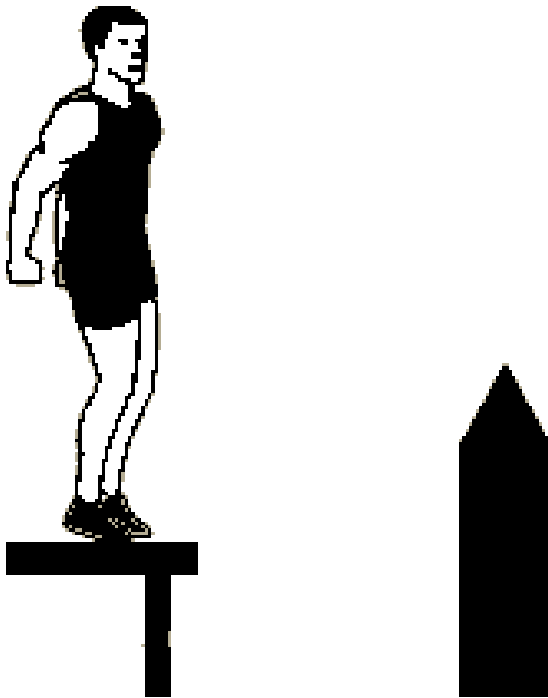
Le saut

Une personne qui **saute**, fait un acte **prémédité**.

Elle prévoit sa trajectoire.

Elle prépare la réception.

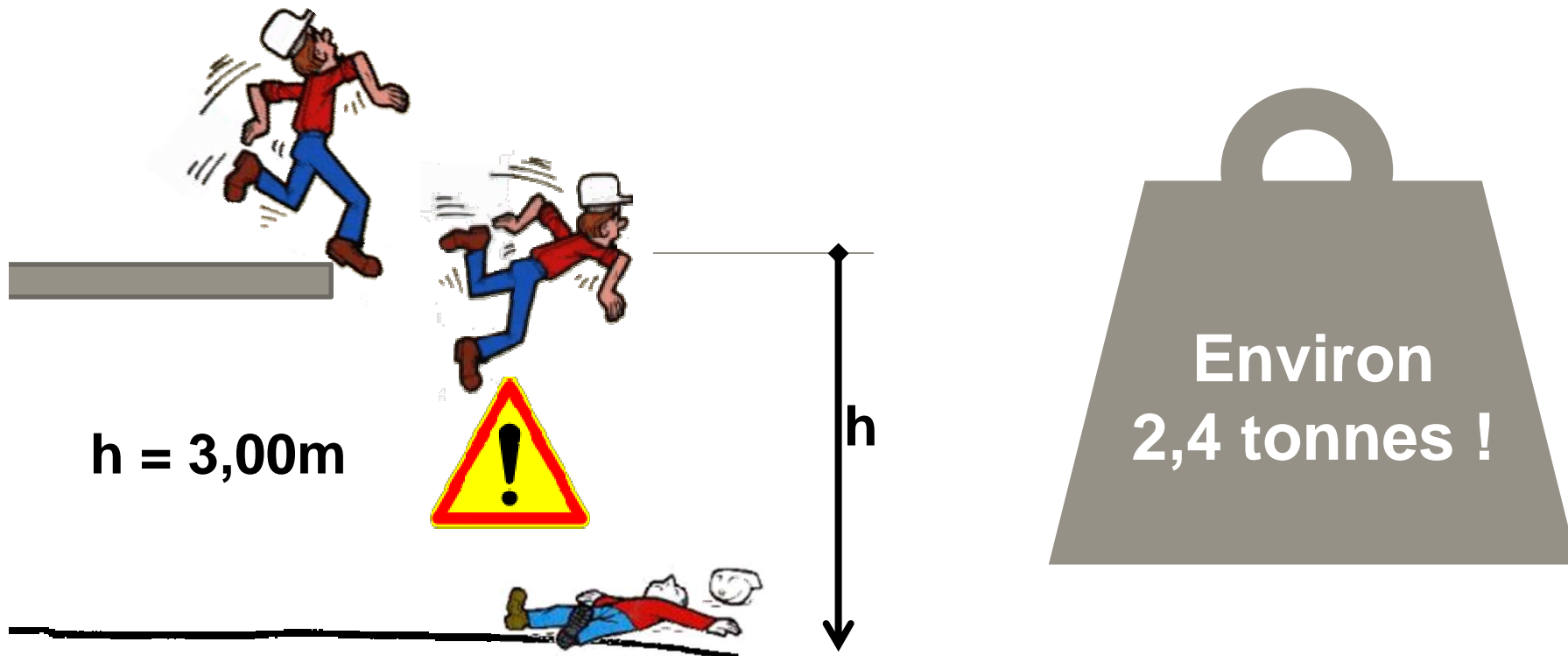
Elle poursuit son mouvement pour continuer à dissiper cette énergie.



La chute

Une chute n'est pas un acte **volontaire**

Quelle force de choc va encaisser un opérateur de 80 kg en cas de chute d'un plan de travail ?



Trois messages clés

- 1. J'organise mon chantier**

- 2. Je choisis le bon équipement**

- 3. J'informe et je forme mes équipes**


1. J'organise
mon chantier



La méthode de prévention

Face au risque, il faut :



**EVITER
CE RISQUE**

Existe-t-il une méthode de travail permettant de ne pas être en hauteur lors de l'opération ?
(TRAVAIL AU SOL)

La méthode de prévention

Face au risque, il faut :



EVITER
CE RISQUE

LIMITER
CE RISQUE

Comment exposer « moins de travailleurs » et « moins longtemps » au risque de chute?



La méthode de prévention

Face au risque, il faut :

En
prior



PROTEGER
Collectivement, et
durablement

Protections collectives



La méthode de prévention

Face au risque, il faut :

En
priorité



PROTEGER
Collectivement, mais
temporairement

Protections collectives



La méthode de prévention

Face au risque, il faut :

En
priorité



PROTEGER
Collectivement, et
durablement

Protections collectives

PROTEGER
Collectivement, mais
temporairement

PROTEGER
individuellement

Protections individuelles
(derniers recours)

**Quand je prépare une intervention, un chantier,
de quoi je me préoccupe ?**

Identifier les différents aspects du travail

Type de travail

- Surfacique
- Linéaire
- Ponctuel
- ...

Autres facteurs environnants

- La co-activité et les tiers
- Lignes électriques
- Conditions météorologiques
- ...

Lieu

- Hauteur de travail
- Intérieur ou extérieur
- ...

Main d'œuvre

- Nombre de travailleurs

Durée

- Court ou long
- Répétitifs
- ...

Ressources

- Energies
- Moyens de levage
- Accès au chantier pour le matériel et les matériaux
- Modalités de stockage et d'entreposage

Autodiagnostic partie 1

| 1- J'anticipe l'organisation de mon chantier | | | |
|---|--|--|--|
| 1 | Suite à la rédaction de mon DUER, j'ai fait un plan d'action | | |
| 2 | Le risque de chute de hauteur est pris en compte dans mes activités , et reporté dans mon DUER | | |
| | Lors de la préparation de mes chantiers j'anticipe les risques de chute de hauteur : | | |
| 3 | - liés aux travaux à effectuer (postes occupés, déplacement et circulation, matériel utilisé) | | |
| 4 | - liés à l'environnement du chantier (dénivellation, ouverture et trémies, coactivité et travaux en superposition) | | |
| 5 | Selon mon DUER et suite à l'analyse du chantier et de son environnement, je définis le | | |
| 6 | J'ai anticipé en me procurant les matériels permettant de travailler en sécurité | | |

**2. Je choisis
le bon équipement**

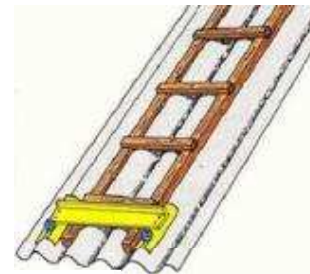
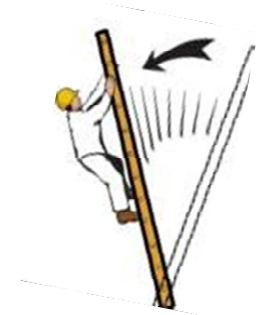
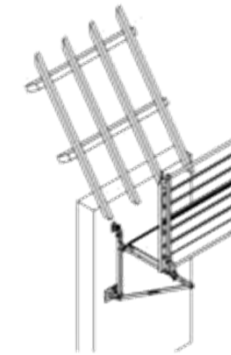
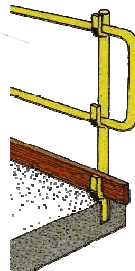


N'y avait-il pas d'autres solutions ?



Analyser les solutions disponibles

- Plate-forme individuelle roulante
- Echafaudage roulant
- Echafaudage de pied
- Echafaudage sur consoles
- PEMP (nacelles)
- Chemin de passage et filets de recueil .
- Echelle/Escabeau
- Plate-forme motorisée sur mât(s)
- Plate-forme motorisée suspendue
- Nacelle suspendue à l'ET de levage
- Garde-corps
- Système d'arrêt des chutes



Autodiagnostic partie 2

| | | Oui | Non | NSP |
|--|---|-----|-----|-----|
| 2- Je choisis le bon équipement de protection | | | | |
| | Je choisis du matériel conforme et en bon état, concernant : | | | |
| 7 | - les protections collectives contre les chutes de hauteur (échafaudage, garde-corps...) | | | |
| 8 | - les protections individuelles contre les chutes de hauteur (systèmes d'arrêt de chute...) | | | |
| 9 | J'associe mon personnel au choix des matériels et équipements de travail en sécurité | | | |
| 10 | Je choisis le personnel formé et compétent à utiliser matériels et équipements prévus | | | |
| 11 | Je m'assure du respect du mode opératoire par mes salariés | | | |
| 12 | En cas de recours à un système d'arrêt de chute, j'ai défini son utilisation au travers d'une notice (point d'ancrage, matériel à utiliser, personnes formées, conditions | | | |

**3. J'informe
et je forme
mes équipes**



Vous-même et vos salariés êtes-vous formés :

- **Au travail en hauteur ?**
- **A l'utilisation des matériels et équipements ?**

Faites-vous régulièrement des piqûres de rappel ?



Autodiagnostic partie 3

| | | Oui | Non | NSP |
|---|---|-----|-----|-----|
| 3- J'informe et je forme mes équipes | | | | |
| 13 | Je suis formé à la prévention des risques de chute de hauteur | | | |
| | Pour ceux qui sont concernés, mes salariés : | | | |
| 14 | - sont formés à la prévention du risque de chute de hauteur | | | |
| 15 | - sont formés aux montage, démontage, vérification des échafaudages | | | |
| 16 | - sont formés à la-réception-conformité des échafaudages | | | |
| 17 | - disposent des CACES et autorisations de conduite nécessaires | | | |
| 18 | - sont formés à l'utilisation du système d'arrêt de chute | | | |
| 19 | Je fais régulièrement des points "prévention" avec mes salariés | | | |
| 20 | En cas d'imprévu, mes salariés cessent leur activité et m'avertissent | | | |

MERCI pour votre ATTENTION

OPPBTP, Sécurité Sociale, SIST et DIRECCTE sont à votre disposition, pour aller plus loin dans la prévention du risque de chute de hauteur

